

Périgueux, le 1^{er} septembre 2008

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education
nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale

Pôle de la vie de
l'élève

Division 3
Action éducative
et sociale,
relations
extérieures

Affaire suivie par
Stéphane DURAND

Téléphone
05 53 02 84 77

Fax
05 53 02 84 37

Mèl :
ce.ia24-d3
@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

Objet : Actions en faveur des élèves non-francophones primo-arrivants

Références :

- Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription des élèves de nationalité étrangère
- Circulaire n° 2002-100 du 25 avril 2002 relative à l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France

J'ai l'honneur de vous rappeler l'action entreprise dans notre département en faveur des élèves primo-arrivants non francophones.

Deux enseignants itinérants sont en situation de vous conseiller utilement dans la prise en charge pédagogique de ces situations.

Il s'agit de :

- Mademoiselle **BOR** Stéphanie, Professeur des écoles, sur un temps complet.

Contact : 06 82 15 68 58

Secteurs d'intervention : Nord Dordogne

- Agglomération de Périgueux
- Vallée de l'Isle jusqu'à Saint Aulaye
- Nontron et Thiviers

et de

- Monsieur **ARFEUILLE** Bruno, Professeur des écoles, sur un temps complet.

Contact : 06 10 64 55 73

Secteur d'intervention : Sud Dordogne, l'ensemble du département non couvert par le service précédent.

Je vous signale également les ressources offertes par le site internet "Accueillir un enfant non francophone" : <http://crdp.ac-bordeaux.fr/cddp24/enaf> et le CASNAV de Bordeaux : <http://crdp.ac-bordeaux.fr/carec/casnav>

Dans certains cas, une prise en charge pédagogique en petits groupes par un professeur ayant une compétence en Français Langue de scolarisation peut être organisée au titre des 54 heures annuelles d'aide personnalisée ou bien en plus de l'horaire normal d'enseignement. A cet effet, un volume d'HSE (courrier s/c de l'Inspecteur de l'Education nationale de votre circonscription) peut être demandé auprès de la Division de l'action éducative et accordé dans la limite de l'enveloppe horaire départementale disponible.

Je vous remercie de votre collaboration.



Jean-Michel COIGNARD